

## Focus sur la certification dans le secteur des professions sociales et des professions paramédicales

Missions Formation/Certification de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

### En 2016, dans le secteur des professions sociales :

**5 362 candidats** inscrits aux sessions de certification, **3 963 diplômés** par la voie de la certification initiale ou de la validation des acquis de l'expérience.

### En 2016 dans le secteur des professions paramédicales

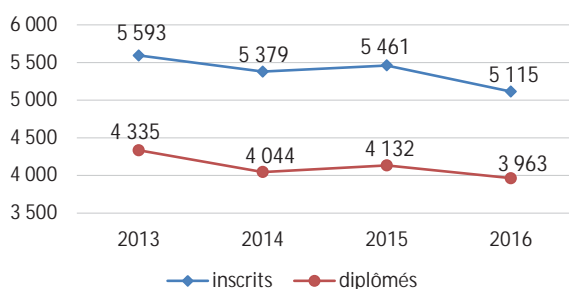
**15 518 candidats** inscrits, **14 257 personnes diplômées** par la voie de la certification initiale

## PROFESSIONS SOCIALES

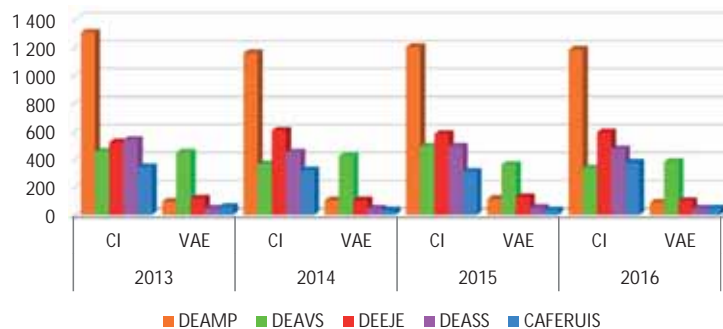
Depuis 2013, le nombre de candidats est en diminution constante, bien que relativement faible, passant de **5 593** candidats inscrits en 2013 (CI + VAE) à **5 115** en 2016.

Les diplômes d'Etat Aide médico-psychologique (DEAMP), Auxiliaire de vie sociale (DEAVS), Educateurs de jeunes enfants (DEEJE), Assistant de service social (DEASS) et le CAFERUIS représentent **90%** des diplômés délivrés. Le DEAMP à lui seul représente **32%** des diplômés annuels dans le secteur social.

Evolution 2013-2016 du nombre de candidats inscrits et diplômés



Evolution 2013-2016 du nombre de diplômés

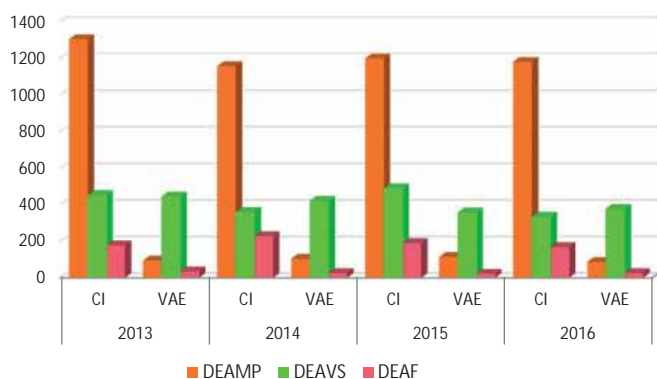


Les **diplômes de niveau V** (DEAMP, DEAVS et DEAF) représentent **55%** du nombre total de diplômés dans le secteur social en 2016, en légère baisse par rapport à 2013 (58%).

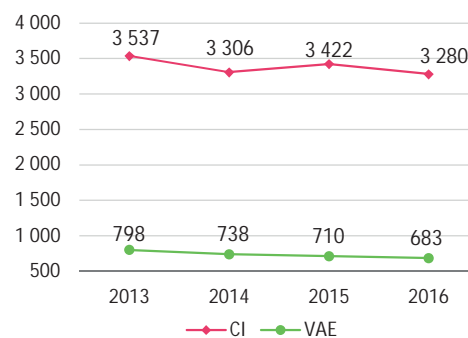
Depuis 2015, **17% des diplômés le sont par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE)**, avec un léger fléchissement (-1 point par rapport à 2013).

Le **taux de réussite** des candidats oscille entre 81 et 83% par la certification initiale. Il n'est que de 56% (en 2014 et 2015) ou 59% (en 2013 et 2016) par la voie de la VAE.

Evolution 2013-2016 du nombre de diplômés de niveau V



Evolution 2013-2016 du nombre de diplômés via la CI ou la VAE



### Habilitation des établissements de formation en travail social

Cette compétence, anciennement garantie par la DRJSCS dans le cadre d'une procédure de déclaration préalable, est désormais assurée par le Conseil régional sous forme d'agrément après avis circonstancié de la DRJSCS qui vérifie la capacité de l'établissement à préparer les candidats à la certification et qui s'assure des conditions de fonctionnement pédagogique. (Décret n° 2017-537 du 13 avril 2017)

**Au 1er mars 2017, 72 établissements de formation (hors sites annexes) sont habilités à préparer aux diplômes d'Etat en travail social** dont :

- 16 centres pluri-filières (avec 2 IRTS)
- 9 centres bi-filières en travail social
- 47 établissements mono filières en travail social

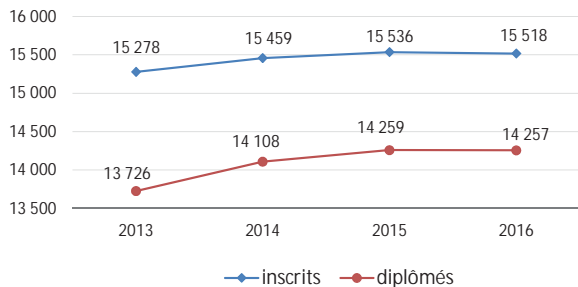
## PROFESSIONS PARAMEDICALES

Le nombre de candidats par la voie de la certification initiale est en légère mais constante augmentation passant de **15 278** inscrits en 2013 à **15 518** en 2016.

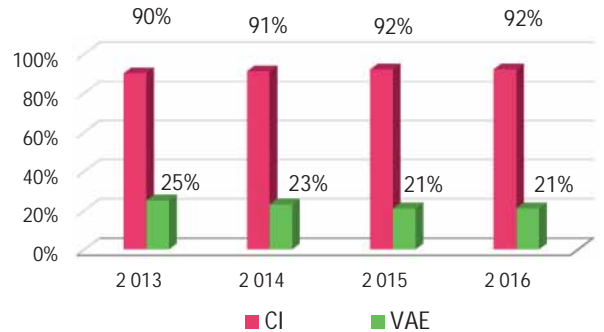
La VAE ne concerne, en Ile-de-France, que quatre diplômes (Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS); Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP); Diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière (DPPH); et Infirmier de bloc opératoire (IBODE)).

Le nombre de candidats par cette voie est en baisse forte depuis 2013, passant de **1 288** en 2013 à **900** en 2016.

Evolution 2013-2016 du nombre de candidats inscrits et diplômés (certification initiale)



Evolution des taux de réussite 2013-2016 par la CI ou la VAE



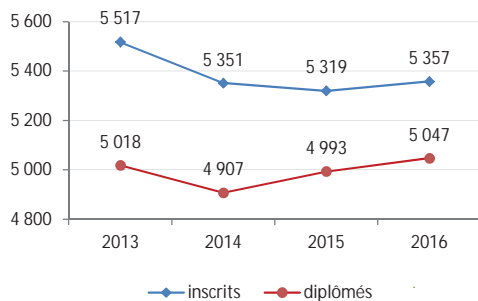
Le taux global de réussite par la certification initiale est stable de l'ordre de **92%**. En revanche, le taux global de réussite par la VAE est beaucoup plus faible et en baisse puisqu'il est passé de **25%** en 2013 à **21%** en 2016.

Trois diplômes représentent **78%** de l'activité de certification en IDF dans le secteur paramédical : le DE infirmier (DEI), le DEAS et le DEAP.

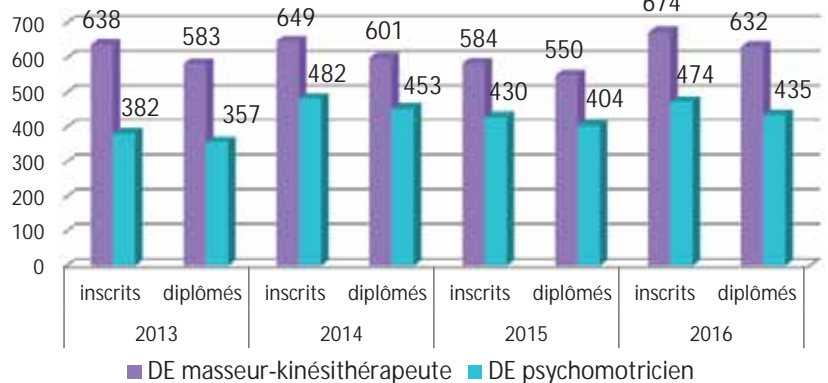
Le **DEI** constitue environ **33%** du nombre de candidats inscrits dans le secteur des professions paramédicales. Avec un taux de réussite de **91%** en 2013 et de **94%** en 2016, il représente environ **35%** du nombre de diplômés dans le secteur.

Les masseurs-kinésithérapeutes et les psychomotriciens présentent des cohortes de candidats inscrits et diplômés assez conséquentes et stables depuis plusieurs années.

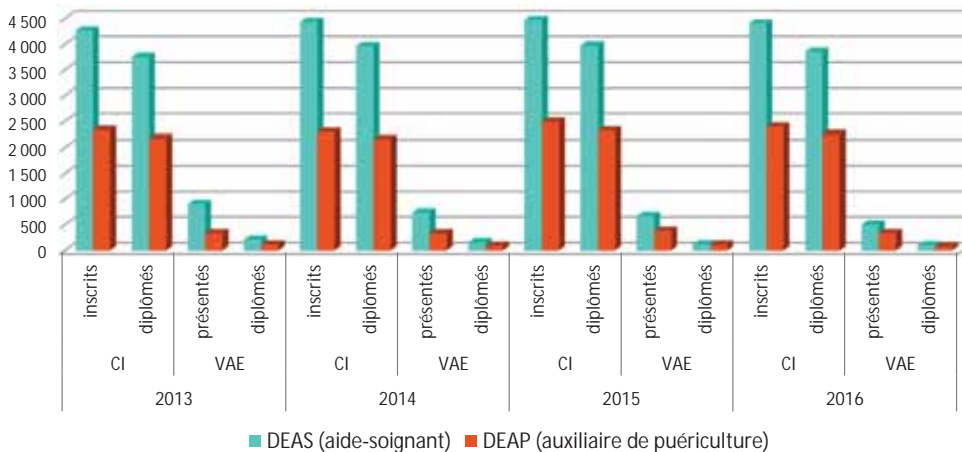
Evolution 2013-2016 des candidats inscrits et diplômés DE Infirmier



Evolution 2013-2016 du nombre de candidats inscrits et diplômés Masseur-Kinésithérapeute et Psychomotricien



Evolution 2013-2016 du nombre de candidats inscrits et diplômés par la CI et par la VAE Aide-soignant et auxiliaire de puériculture

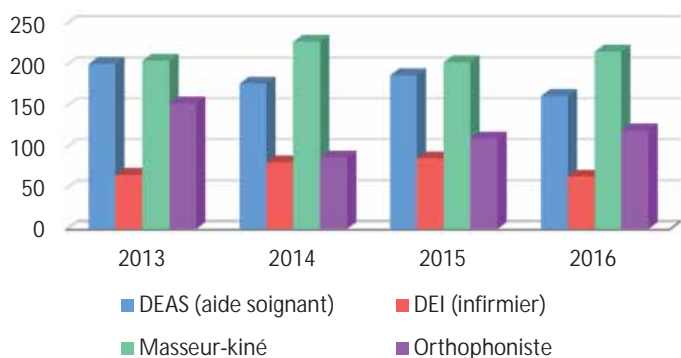


Les diplômes de niveau V, DEAS et DEAP, représentent par la voie de la certification initiale respectivement environ **28% pour le DEAS** et **15% pour le DEAP** du nombre de candidats. Les taux de réussite sont stables autour de **88% pour le DEAS** et de **93% pour le DEAP**.

En revanche, le nombre de candidats inscrits et diplômés par la VAE, pour le **DEAS**, est en baisse continue de 903 inscrits en 2013 à 500 en 2016. Le taux de réussite par la VAE est lui aussi en baisse, passant de **23%** en 2013 à **20%** en 2016.

## Autorisations d'exercice dans le cadre de la reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants européens

Evolution 2013-2016 du nombre de demandes d'autorisation d'exercice instruites en commission



On peut noter en particulier une baisse des demandes de la part des aides-soignants européens (-19%) et des orthophonistes (-21%), compensée partiellement par une forte augmentation du nombre de demandes d'audioprothésistes (+80%). Le nombre de demandes de masseurs-kinésithérapeutes est relativement stable sur la période considérée.

Le « **taux d'obtention** », correspondant au nombre d'autorisations d'exercices délivrées annuellement, oscille pour les quatre professions les plus concernées, selon les années, de 73% à 86%. De manière générale, ce « **taux d'obtention** », toutes professions concernées, est en moyenne de 93%. Cette moyenne cache des écarts importants : pour le DEAS, 20 à 40% (qui représente cependant de faibles cohortes de demandes); pour les infirmiers, en moyenne 34%.

**\* ATTENTION :** le dossier d'une même personne peut être examiné plusieurs fois au cours d'une année s'il a effectué des mesures compensatoires dans la même année.

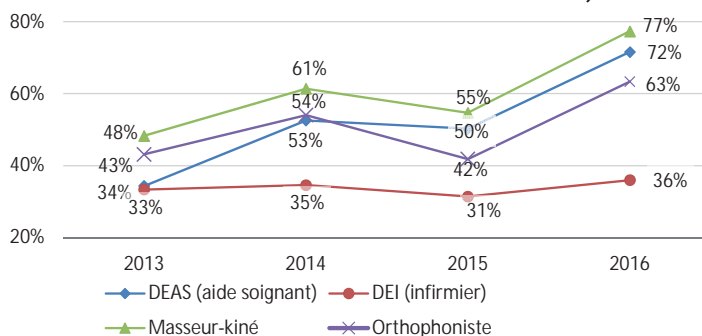
**23 professions sont concernées**, mais quatre d'entre elles (Aide-soignant, Infirmier, Masseur-kinésithérapeute et Orthophoniste) représentent selon les années de 45 à 80% des dossiers examinés en commission d'autorisation.

Il faut souligner que le nombre de demandes déposées est d'environ 30% supérieur chaque année au nombre de demandes examinées par les commissions d'autorisation.

Cette différence importante s'explique par le caractère incomplet d'un grand nombre de dossiers. Dès lors, en raison du temps nécessaire à la communication des éléments manquants, certains dossiers ne peuvent pas être examinés immédiatement. Par ailleurs, certains demandeurs abandonnent la procédure. Enfin, un nombre important de demandes sont présentées par des personnes n'ayant pas la qualité de ressortissant européen.

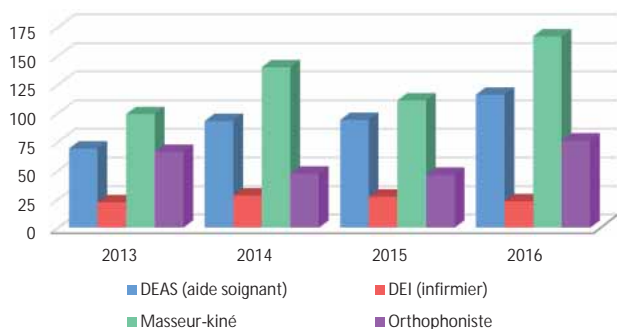
**Depuis 2013, le nombre total de demandes a diminué de près de 7,5%**, de 814 demandes instruites en 2013 à 753 en 2016.

Evolution 2013-2016 du taux d'obtention (nombre d'autorisations / nombre de dossiers examinés)\*



Le « **taux d'obtention** » pour les masseurs-kinésithérapeutes est en augmentation forte, puisqu'il est passé de 48% en 2013 (99 autorisations) à 77% (167 autorisations). Une évolution similaire est constatée pour les aides-soignants (34% en 2013 soit 69 autorisations et 72% en 2016 soit 116 autorisations), et dans une moindre mesure pour les orthophonistes (43% en 2013 et 63% en 2016).

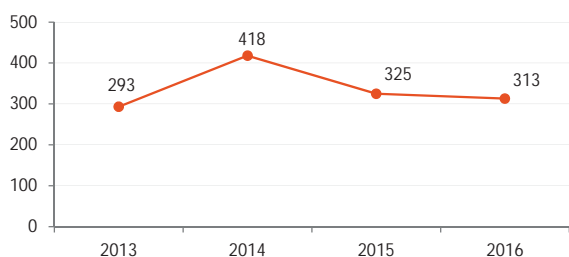
Evolution 2013-2016 du nombre d'autorisations d'exercice



**Dans certains cas les commissions prescrivent des mesures compensatoires (de nature variable : stage d'adaptation, épreuve d'aptitude,...) préalables à la délivrance de l'autorisation d'exercice.**

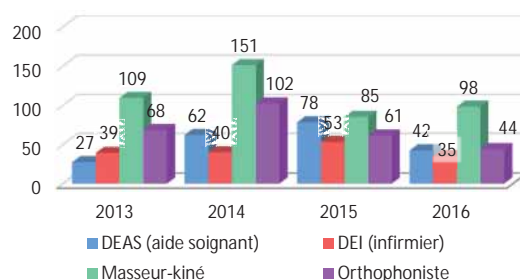
**ATTENTION :** plusieurs mesures peuvent être prescrites pour une même personne.

Evolution 2013-2016 du nombre de mesures compensatoires toutes professions



Ce nombre de mesures traduit l'écart entre les compétences acquises au travers de formations suivies à l'étranger et les compétences attendues pour l'exercice professionnel en France. Le nombre de mesures est très variable, elles sont de l'ordre de 300 par an, avec un pic en 2014 (418).

Evolution 2013-2016 du nombre de mesures compensatoires



Pour les quatre professions les plus concernées par ce dispositif, sur la période considérée, le nombre annuel de mesures prescrites oscille fortement pour le DEAS et est relativement stable pour le DEI. Le nombre de mesures prescrites est particulièrement important pour les masseurs kinésithérapeutes.

## POUR MÉMOIRE

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) d'Ile-de-France assure une mission de certification et de formation dans le secteur des professions sociales, celui des professions paramédicales et celui de l'animation et du sport. Elle assure ainsi, avec un niveau de responsabilité différent selon les secteurs et les choix d'organisation opérés au niveau national, notamment les activités suivantes :

	<i>jeunesse et sport</i>	<i>social</i>	<i>paramédical</i>
agrément/habilitation des organismes/établissements de formation	oui	oui	non
contrôle des conditions de formation	oui	non	non (mais lien avec ARS)
suivi et accompagnement des EF/OF	oui	oui	oui
organisation des épreuves d'examen	oui partiellement	oui	non sur la CI, oui sur la VAE
recrutement et accompagnement des membres de jury	oui quand organisés par la DRJSCS	oui	oui
organisation des jurys pléniers et décision de certification	oui	oui	oui
examen de la recevabilité des demandes VAE	oui	non (mission assurée par l'ASP) - instruction des recours	non (mission assurée par l'ASP) - instruction des recours
organisation des jurys de validation et décision de certification	oui	oui	oui
délivrance du diplôme	oui	oui	oui
reconnaissance des diplômes étrangers	non	oui	oui
lutte contre la fraude au faux diplôme	oui	oui	oui
rémunération des jurys	oui directement quand organisés par la DRJSCS	non - effectué par ASP après vérification par la DRJSCS	non - effectué par ASP après vérification par la DRJSCS

<i>délivrés par la DRJSCS</i>		<i>délivrés par le MEN (vice-présidence jury DRJSCS)</i>			<i>délivrés par la DRJSCS</i>				
					<i>filière soins</i>		<i>filière rééducation et médico-technique</i>		
<b>Niveau V</b>	DEAMP	diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique							
	DEAVS	diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale							
	DEAES	diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social							
	DEAF	diplôme d'Etat d'assistant familial							
<b>Niveau IV</b>	DETISF	diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale		DEME	diplôme d'Etat de moniteur éducateur				
	<b>Niveau III</b>	DEASS	diplôme d'Etat d'assistant de service social		DEES	diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé			
DEEJE		diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants		DEETS	diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé				
				DECESF	diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale				
<b>Niveau II</b>	CAFERUIS	certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale							
	DEMF	diplôme d'Etat de médiateur familial							
<b>Niveau I</b>	DEIS	diplôme d'Etat d'ingénierie sociale							
<b>Niveau V</b>	DEAS	diplôme d'Etat d'aide-soignant							
	DEAP	diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture							
<b>Niveau III</b>									diplôme d'Etat de psychomotricien
								DETLM	diplôme d'Etat de technicien de laboratoire
								DPPH	diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière
<b>Niveau II</b>	DEI	diplôme d'Etat d'infirmier		DEMK	diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute				
	IBODE	diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire							diplôme d'Etat d'ergothérapeute
					diplôme d'Etat de cadre de santé				diplôme d'Etat de pédicure-podologue
		diplôme d'Etat de puériculture		DEMEM	diplôme d'Etat de manipulateur en électroradiologie médicale				
<b>Niveau I</b>	IADE	infirmier anesthésiste diplômé d'Etat							



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr